

# PREVENIR LE HARCELEMENT SEXUEL

**Obligation de l'employeur d'informer les salarié.e.s, les stagiaires et les candidat.e.s sur la thématique**

**Elaborer une procédure interne de signalement et de traitement des faits de harcèlement sexuel au travail**

## ★ Le contenu de l'information

Reprise de l'article 222-33 du Code pénal (définition pénale du harcèlement sexuel et sanctions encourues)

👤 Mention des coordonnées des services compétents

👤 Médecine du travail

👤 Inspection du travail

👤 Défenseur des Droits

La.le référent.e en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes

## ★ La communication de l'information

Par tout moyen = affichage dans les locaux, sur le site internet de l'entreprise, etc.

Mention dans le règlement intérieur de l'entreprise, les dispositions du Code du travail nécessaires au harcèlement sexuel ainsi qu'aux agissements sexistes

📄 Déclinaison dans une charte de référence de la procédure à suivre si un cas survient